LE SERVICE VIE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI
VOUS AIDE À DIFFÉRENTES ÉTAPES

	PRÉPARATION DU MARCHÉ	CONSULTATION DES ENTREPRISES	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	EXÉCUTION DU MARCHÉ
VOUS PASSEZ UN MARCHÉ	• Etude de la possibilité d'inclure une clause d'insertion • Appui dans la rédaction de la clause d'insertion et le calcul du nombre d'heures	-	-	• Suivi de l'exécution de la clause d'insertion • Transmission des tableaux de suivi
VOUS RÉPONDEZ À UN MARCHÉ	-	• Information sur les clauses d'insertion • Mise en contact avec les structures d'insertion par l'activité économique	• Accompagnement dans le choix des modalités d'exécution (type de contrat, nombre de personnes, postes, formations...)	• Appui au recrutement : orientation et suivi des candidats

CONTACT
Service Vie économique et Emploi
Saloua BOUVY
Chargée de mission emploi et vie économique
01 41 18 16 54 / sbouvy@ville-suresnes.fr

Direction de la communication de la Ville de Suresnes - Novembre 2018 - Conception et réalisation graphique : Marine Volpi - Photos : Adobe stock

ACHETEURS, ENTREPRISES, ENGAGEONS-NOUS POUR LA BONNE CLAUSE

suresnes.fr

QU'EST-CE QU'UNE CLAUSE D'INSERTION ?

- **C'est une étape de quelques mois avant l'accès à l'emploi durable,** qui permet aux personnes d'acquérir des compétences et des qualifications
- **Une personne en insertion ne peut pas accéder directement à l'emploi durable pour plusieurs raisons :**
  - un manque d'expérience professionnelle
  - un manque de formations ou de diplômes
  - parfois des freins supplémentaires (âge, situation personnelle...)

RECHERCHE D'EMPLOI

Accès direct pour les personnes ayant les diplômes ou l'expérience demandés sur le marché du travail

Étape d'insertion professionnelle pour les personnes qui en ont besoin

Parcours d'insertion professionnelle

Formation

Acquisition de compétences et d'expérience

Accompagnement par le service Vie économique et Emploi

EMPLOI DURABLE

VOUS PASSEZ UN MARCHÉ POURQUOI UTILISER LA CLAUSE D'INSERTION ?

- Elle ne vous coûte rien de plus : elle est comprise dans vos achats de prestations habituels
- Vous participez à la politique d'accès à l'emploi et de lutte contre le chômage

COMMENT METTRE EN PLACE UNE CLAUSE D'INSERTION ?

Vous achetez une prestation de services :

- Une faible partie des heures de travail générées par la prestation est réservée pour proposer des contrats de travail à des personnes en recherche d'emploi : c'est la clause d'insertion.
  - Votre prestataire doit réaliser un nombre minimum d'heures d'insertion.
- En plus, vous pouvez demander à votre prestataire de préparer en amont un dispositif d'insertion (tutorat, formation...).
  - L'aspect qualitatif est pris en compte.

Vous achetez une prestation d'insertion :

- L'objet du marché est l'insertion, adossé à un support d'activité
- Par exemple : l'objet du marché est l'accompagnement d'un groupe de 10 personnes vers l'emploi, en s'appuyant sur l'activité de peinture d'un bâtiment
- Ce type de marché est utilisé principalement par les bailleurs et les collectivités

DANS QUELS MARCHÉS, SUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- **Tous les marchés ayant une part de main d'œuvre** peuvent comporter une clause d'insertion
- **Les acheteurs publics** comme les promoteurs privés peuvent conclure des contrats comprenant des clauses d'insertion avec les entreprises
- **Plusieurs secteurs d'activité peuvent être concernés :** l'enjeu est de diversifier les marchés comportant une clause d'insertion (prestations de services, les prestations intellectuelles...)